N° 2026-181

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET AU 3e CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2e CLASSE, SESSION 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1 et L352-3, R325-4 à R325-34, R325-36 à R325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R52-4,

- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2e classe,

- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2e classe des écoles maternelles,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2026-20 du 11 février 2026 portant ouverture des concours externe, interne et du 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261109-2026-181-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

- l'arrêté n° 2026-155 en date du 28 septembre 2026 portant nomination du jury des concours externe, interne et de 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

- l'arrêté n° 2026-158 en date du 30 septembre 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

- l'arrêté n° 2026-169 en date du 19 octobre 2026 portant nomination des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne et 3e concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT que le nom d'une candidate doit être modifié, et que 57 candidats au concours externe, 34 candidats au concours interne et 4 candidats au 3e concours, n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard le jour de la première épreuve, soit le 14 octobre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient de remplacer le nom de Madame DARROUZES Ambre par Madame DAVID Ambre.
La liste des candidats admis à concourir aux concours externes, concours interne et 3e concours d'ATSEM principal de 2e classe session 2026, est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous :

Concours externe : 57 candidats

ABOUNKHILA Houda
ALVES Maeva
AZER BICKOUD Fredline
BACHIRI Fatiha
BEGHDAD Victorine
BEL AOUFIA Khadija
BELAN Margault
BESSON Camille
BISSA Marie-Angèle
BOBB Lorine
BOUR Madeline
CARRÉE Emeline
CASSAGNE Valentine
CHAPITRE Sandra
CHARDIN Clara
CHIBANE Souad
COQUET Elvina
DEBIASI Vinciane
DECOURT Elsa
DELAPLACE Charlotte
DÉOM Isabelle
DOUTEMENT Pauline
DUPONT Modwene
DUPRE Léontine
DYJAK Dominika
ELICE Jasmine
FOUQUE Melissa
FOYER Sarah
GROSY Nora
GUAQUIER Laure
GUILLEMOT-NOTTIN Oana
HERMETZ Marine
JEURISSEN Malika
JLASSI Maria
JOUGLEUX Christelle
KABBAB Houria
KAMISSI Kamlati
LAITHIDDINE Mayssa
LAUWERIER Camille
LE MAO Ode
LE PATEZOUR Coraline
MANDON Jessica
MANSAR Inès
MAYA Benjamin
MESSI Marie-Estelle
MOREL Laetitia
MULOT Meliza
NDOULOU Clarisse
PHILIPPE Adeline
RACHID Laetitia
RAHALI Yasmine
RENAUT Elodie
RENNESSON Lucie
STEVENS Joy
UGUEN Anna
URVOAS Emma
VERBEKE Pauline

Concours interne : 34 candidats

ABBAS Feriel
ABOUNKHILA Houda
ADOUDOUCH Laïla
AZZOUG Nadia
BACHIRI Fatiha
BASALA Severine
BESNARD Cindy
BIGOT Chloé
BLONDEAU Marine
DA SILVA MONTEIRO Catia Filipa
DE ANDRADE Cathy
DORSILE COEURVOLAN Gwladys
DOUCET Isabel
DUMAS Mona
FABAREZ Ophélie
FACON Aurélie
FLATRES Florence
GUICAHUE Elisabeth
GUIDEZ Marie
IBRAHIM Elodie
KADI Fatima-Zohra
KOUSSOURI Houria
LAURENT Audrey
MATHIEU Sunita
MINIER Karine
MONTEVERDI Mélanie
OZTURK Kenza
PARISOT Bénédicte
PHAM Catherine
PROST Thais
TOURE Mabintou
TROCMÉ Valérie
TROY Aurélie
ZERGUINI Chafia

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261109-2026-181-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

3e concours : 4 candidats

CONVERS Hervea-Nanni
DEWILDEMAN Gwendoline
MORTARI Laura
NSEME DOUME Eva

De ce fait, la liste est arrêtée à 3184 candidats répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 2276,
- concours interne : 839,
- 3e concours : 69,

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne
Maire d'Arville

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE CDG FPT 77

Anne THIBAULT
Officier de l'Ordre national du Mérite

Date de signature : 09/11/2026

Date de publication : 12/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261109-2026-181-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026